

DECISION DU MAIRE N°23-125 PORTANT FIXATION D'UN TARIF AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
- CENTRE SOCIOCULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des activités / prestations proposées par le Centre Socio-Culturel pour la période de septembre à décembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les tarifs des différentes prestations / activités proposées par le Centre Socio-Culturel pour la période de septembre à décembre 2023 sont fixés comme suit :

Sortie Vélorail – 20/09/2023	2 € par personne
Visite du château de Versailles – 04/10/2023	10 € par adulte 5 € par enfant
Spectacle pour enfants Mamie cupcake, au théâtre à L'Ouest de Caen – 23/10/2023	5 € par enfant
Spectacle jeune public au Zenith de Caen – 25/10/2023	4 € par personne
Sortie au zoo de Jurques – 26/10/2023	5 € par adulte 4 € par enfant (12-16 ans) 3 € par enfant (2-11 ans)
Activité bowling – 08/11/2023	3 € par personne
Spectacle de Noel au Zenith de Caen – 16/12/2023	10 € par adulte 6 € par enfant (- de 12 ans)

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 11 SEP. 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 11 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr